

STATUTS

DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT

DES HAUTS-GENEVEYS

A. Dispositions générales

Article 1 : **Forme juridique**

Sous le nom de la société de développement des Hauts-Geneveys, il s'est constitué aux Hauts-Geneveys une association à but non lucratif dans le sens de l'art. 60 et suivants du CCS.

Article 2 : **Siège**

Le siège de la société est aux Hauts-Geneveys.

Article 3 : **But**

L'association a pour but :

- de soutenir et coordonner les efforts des personnes qui s'intéressent au développement du village des Hauts-Geneveys.
- collaborer avec la commune pour l'organisation de manifestations et la mise en valeur des installations et des équipements.
- d'organiser des manifestations d'intérêt général, d'aider et de coordonner les activités des sociétés et associations affiliées.

Article 4 : **Membres**

Est membre de la société, toute personne physique ou morale qui verse une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Article 5:**Cessation de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- 1) par décès
- 2) par démission donnée par écrit 15 jours avant l'assemblée générale
- 3) par exclusion prononcée par l'assemblée générale

B. Organisation

Article 6 :**Organes**

Les organes de la société sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les commissions
- d) les vérificateurs

Article 7 :**Assemblée générale**

L'assemblée générale constitue l'organe suprême de la société.

Elle se compose des membres.

Elle est convoquée une fois par an en fin d'année civile, par convocation.

En outre, chaque fois que le comité le juge nécessaire ou que le tiers des membres en fait la demande motivée.

Elle est convoquée par le comité, au moins 8 jours à l'avance. L'ordre du jour sera indiqué.

Toute assemblée convoquée réglementairement a le droit de prendre des décisions, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 8 :**Convocation - décisions**

Tout membre présent a droit à une voix à l'assemblée générale. Les votations et élections ont lieu à main levée, si le vote secret n'est pas demandé par 5 (cinq) membres au moins.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, le président départage.

Article 9 :**Bureau de l'assemblée générale**

L'assemblée générale est présidée par le président de la société. Un secrétaire du comité tient le procès-verbal.

Article 10 :**Compétences de l'assemblée générale**

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) Election de 5 membres du comité et du président de la société.
- b) Election des vérificateurs.
- c) Approbation du rapport annuel et du rapport des comptes.
- d) Approbation du budget et fixation de la cotisation de membres.
- e) Discussion et liquidation des propositions présentées.
- f) Discussion des intérêts et du champ d'activité de la société.
- g) Modification des statuts.
- h) Délibération et décision concernant la dissolution de la société.

Article 11 :**Assemblée générale – genre de décisions**

L'assemblée générale ne peut prendre de décision au sujet des objets et des propositions qui ne figurent pas à l'ordre du jour, ainsi qu'au sujet des propositions des membres qui n'ont pas été envoyées au comité, par écrit et motivées, au moins huit jours avant l'assemblée.

En revanche, chaque membre a le droit de présenter des propositions et de poser des questions concernant tous les objets ayant trait à la société.

Article 12 : **Composition du comité**

Le comité est l'organe directeur de la société et se compose de 6 membres au maximum, soit le président, le vice-président, le caissier, le secrétaire, le responsable matériel et un assesseur.

Le comité est nommé pour une année.

Article 13 : **Rapport avec la commune**

Le conseil communal est toujours invité à participer à l'assemblée générale de la société avec voix consultative.

Article 14 : **Bureau du comité**

Pour la liquidation des affaires courantes, le comité désigne dans son sein, un bureau composé de trois membres, soit :

- le président
- le caissier
- un secrétaire
- un responsable du matériel

Article 15 : **Attribution du comité**

Le comité est chargé de l'administration de la société de développement dans son ensemble ; il prend toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement des tâches de la société pour autant que celles-ci ne soient pas expressément réservées à l'assemblée générale.

Le comité est chargé tout particulièrement :

- a) de la préparation des objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.
- b) de la mise sur pied du programme de travail.
- c) de la désignation du président et de la nomination des membres des commissions ainsi que de la fixation des tâches de ces commissions.

Article 16 : **Travaux du comité**

Le comité se réunit sur invitation du président aussi souvent que les affaires l'exigent. Si 3 membres le demandent, le comité sera convoqué dans un délai de 10 jours. Pour qu'une décision soit valable, la présence de la majorité des membres est exigée. Les déclarations sont prises à la majorité simple. Le président vote et départage en cas d'égalité des voix. Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal qui est signé par le président et le secrétaire.

Article 17 : **Représentation**

Le président représente la société au dehors. Pour les actes qui engagent la société, le président ou le vice-président et le secrétaire signent collectivement.

Article 18 : **Commissions**

Pour l'accomplissement d'une partie des tâches de la société, le comité peut nommer des commissions. Il peut faire appel dans certains cas à des personnes qui ne sont pas membres de la société.

Les commissions se constituent elles-mêmes.

Article 19 : **Organisation des commissions**

Les commissions n'ont pas de fortune en propre. Aucune commission n'est autorisée à entreprendre ou à contracter des engagements hors budget sans l'autorisation préalable du comité.

C. Finances

Article 20 : **Ressources**

Les ressources de la société sont :

- a) les cotisations des membres.
- b) les subventions.
- c) legs et dons.
- d) tous les autres apports.

Article 21 : **Responsabilités**

Seul l'avoir social répond des engagements pris par la société, les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle.

Article 22 : **Caissier**

Le caissier, qui appartient d'office au bureau, surveille et dirige toute la comptabilité et la tenue de la caisse de la société.

Article 23 : **Clôture des comptes**

L'exercice prend fin le 31 décembre.

D. Dispositions finales

Article 24 : **Modification des statuts**

Sur proposition du comité ou à la demande du tiers des membres, l'assemblée peut être appelée à se prononcer sur des modifications statutaires.

Article 25 : **Dissolution**

La décision de dissolution de la société ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers au moins des membres présents, spécialement convoqués à cet effet.

L'assemblée prend les mesures utiles pour approuver la liquidation régulière de la société.

Article 26 : **Liquidation**

En aucun cas, le produit de la liquidation ne pourra être réparti aux sociétaires. Il sera remis à la commune des Hauts-Geneveys, qui devra l'utiliser dans le même but que la société. Les archives de cette dernière seront remises à la garde de la commune des Hauts-Geneveys.

Article 27 :

Historique

L'idée de fondation d'une société de développement aux Hauts-Geneveys après avoir été lancée par un groupe d'initiative pour la fondation d'une société de développement aux Hauts-Geneveys formé de MM. Alcide SOGUEL, Jean-Pierre PIEREN, Jean-Louis LEUENBERGER, Albert SCHENK, Claude DUCOMMUN, Roger SALA, Maurice VILLEMIN et Louis BOLLE, a passé dans la voie des réalisations, par la convocation, à une assemblée de fondation, à laquelle furent invitées une centaine de personnes représentant des divers milieux des Hauts-Geneveys.

La société de développement des Hauts-Geneveys a été fondée le vendredi soir 4 juin 1965, lors de l'assemblée constitutive au collège des Hauts-Geneveys, 20 personnes assistèrent à l'assemblée.

Les fondateurs sont :

MM.

H. VOGT

P. VOGT

F. PELLETIER

R. SALA

H. DELAY

L. GRETILLAT

J.-L. LEUENBERGER

A. SCHENK

P. KOHLER

P. GAFFNER

G. PAREL

P.-A. LEUENBERGER

J.-Cl. LEUENBERGER

M. GREMION

E. GLAUSER

Jean-Louis BRON

A. BRAND

R. WAGNER

A. SOGUEL

Maurice VILLEMIN

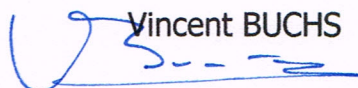
Approuvés le 21 février 2013

Signatures :

Société de Développement

Le président

Vincent BUCHS



La Secrétaire

Sandra BUCHS

